



Conseil Supérieur de la Santé

VOTRE LETTRE DU 14 JANVIER 2021 + MAILS DU 16, 18, 19 EN 22 FEVRIER 2021
VOS RÉF. /

NOS RÉF. CSS 9623
DATE 23 FEVRIER 2021

ANNEXE(S) /

CONTACT MARLEEN VAN DEN BRANDE

TÉL. 02 524 91 79

FAX /

E-MAIL MARLEEN.VANDENBRANDE@HEALTH.FGOV.BE

A l'attention de Mr Frank Vandenbroucke
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Wetstraat 23

1040 Bruxelles

OBJET Réponse préliminaire urgente aux questions concernant le rapport de Sciensano sur les masques traités à l'argent.

Monsieur le Ministre Vandenbroucke,

Suite à un rapport intermédiaire de l'étude AgMask sur les masques distribués par le gouvernement belge, le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a reçu une demande d'avis en deux parties le 15 janvier 2021. Cette recherche est menée par Sciensano. Elle vise à étudier les risques possibles pour la santé humaine liés au port de ces masques traités à l'argent en raison de ses propriétés antimicrobiennes. Dans cette demande d'avis, aucune date de fin n'a été fixée.

Ce rapport intermédiaire montre que l'argent et le dioxyde de titane peuvent se trouver sous diverses formes physiques et aussi sous forme de nanoparticules dans les fibres des masques concernés. Dans la première partie de la demande d'avis, vous demandez que le CSS réunisse des experts pour une analyse des risques sanitaires qui découlent d'une exposition par inhalation prolongée avec ces masques.

La deuxième partie de la demande d'avis demande une audition avec le service des biocides du SPF Santé et d'examiner les mesures à prendre concernant les masques restants que l'on peut trouver dans les pharmacies. La clarification de cette partie de la demande d'avis a été fournie par le département des biocides du SPF Santé le 2 février 2021 par e-mail.

Par la suite, les 16, 18, 19 et 22 février 2021, le CSS a reçu des questions supplémentaires par courrier électronique de votre cabinet.

En fonction de la première demande du 14 janvier 2021, un travail a débuté d'une part avec la collecte d'informations pour composer un dossier, et d'autre part avec la composition d'un groupe de travail *ad hoc* limité afin de pouvoir répondre à la deuxième partie de la demande d'avis en premier lieu. Ce groupe de travail était composé d'experts en toxicologie, nanotoxicologie, pneumologie, maladies respiratoires, exposition humaine et ingénierie textile.



Conseil Supérieur de la Santé

Dans votre courriel susmentionné du 19 février 2021, vous indiquez également que la pression pour communiquer sur le sujet des masques buccaux est très forte et que vous devez aller plus vite et souhaitez donc recevoir un (bref) compte rendu du premier avis dès mardi soir afin de pouvoir informer le Gouvernement. Le concept d'audition a donc été abandonné et pour la réunion du 23 février 2021, une consultation urgente des experts a été choisie, à laquelle ont participé un représentant de Sciensano et un représentant du SPF Santé. Les conclusions essentielles vous sont envoyées dans cette lettre urgente.

Veillez trouver ci-dessous **les conclusions** de la réunion d'aujourd'hui, le 23 février 2021.

L'avis du Conseil Supérieur de la Santé se limite à donner une évaluation scientifique des risques. La gestion et la communication des risques relèvent de la compétence des autorités exécutives. Les déclarations concernant les mesures correctives à prendre ne relèvent donc pas de la compétence du Conseil et ces conclusions urgentes sont consultatives et ont pour objectif de soutenir les décisions des Autorités. Cela s'applique, entre autres, aux questions posées sur les mesures à prendre concernant les stocks, etc.

Les conclusions suivantes peuvent être formulées :

- Les masques buccaux sont un article traité avec un biocide PT 9 à base de nitrate d'argent. L'utilisation de l'argent sous toutes ses formes (ionique, métallique, nanoparticulaire) comme biocide PT 9 est autorisée dans l'UE et reconnue en Belgique. Toutefois, il est important, dans l'utilisation spécifique des masques buccaux, de tenir compte de la toxicité spécifique des différentes formes physico-chimiques de l'argent (ions argent ou sous forme nanométrique) et du degré d'inhalation. L'argent des masques Avrox est lié à un polymère polyanionique qui lie les cations argent et les libère progressivement (libération lente). Étant donné l'incertitude qui entoure certains facteurs de risque, la reconnaissance actuelle de ces produits doit être considérée avec précaution. Le CSS décide donc de procéder avec prudence dans l'utilisation de ces masques, en attendant (1) plus d'informations scientifiques sur l'exposition et la forme d'exposition de l'argent au niveau du système respiratoire de l'utilisateur et (2) l'évaluation toxicologique spécifique du nanoargent. Cette question devrait être clarifiée au niveau européen.

- **Le dioxyde de titane** est utilisé dans la polymérisation des fibres synthétiques. Il s'agit d'un cancérigène possible (catégorie 2B). La présence de dioxyde de titane dans les tissus des masques buccaux peut présenter un risque s'il est libéré par inhalation. Cependant, cette libération est faible car la littérature indique une libération très faible même dans des conditions expérimentales très agressives (tests d'abrasion, lavage extrême). Il n'est actuellement pas possible de déterminer scientifiquement que l'exposition potentielle par inhalation, très limitée, ne présente pas de risque.



Conseil Supérieur de la Santé

Cela conduit aux conclusions suivantes :

- Il n'est pas exclu que lors de l'utilisation de masques buccaux Avrox, les seuils toxicologiques soient dépassés, mais ce risque doit être relativisé compte tenu des nombreuses incertitudes concernant le taux d'exposition et une approche toxicologique prudente.
- Bien qu'il s'agisse d'une opinion d'experts plus que d'un constat scientifique solide, il est clair que le risque potentiel de nuisance pour la santé, lié à l'utilisation de masques buccaux, ne l'emporte pas sur leur bénéfice d'utilisation pour contrôler une contamination par le SARS-Cov-2.
- L'utilisation de masques susceptibles d'induire l'inhalation **de dioxyde de titane** est contre-indiquée, sauf lorsqu'ils constituent le seul moyen disponible pour prévenir l'infection par le SARS-CoV-2.

Plus précisément, les suggestions suivantes peuvent être faites :

- Bien qu'un traitement biocide des masques buccaux présente certains avantages pour empêcher la croissance des micro-organismes (tant pendant le stockage et le transport que pendant la phase d'utilisation), on peut se demander si un tel traitement est toujours nécessaire.
- Il est recommandé de ne pas utiliser de textiles contenant **du dioxyde de titane** dans la fabrication des masques buccaux.
- Compte tenu des incertitudes qui subsistent actuellement et dans l'attente de plus d'informations scientifiques (par exemple l'étude AgMask) concernant la question des nanoparticules et la présence de dioxyde de titane, il n'est actuellement pas recommandé d'utiliser les stocks de masques Avrox. Il s'agit toutefois d'une décision de gestion des risques.
- Les masques Tweeds&Cotton inutilisés sont encore en stock. Comme il n'existe aucune information sur leur composition, il est recommandé de ne pas les utiliser pour l'instant et d'attendre la fin de leur évaluation.
- Comme il y a encore beaucoup d'incertitudes quant à la sécurité d'utilisation, les masques restants dans les pharmacies pourraient être mis en attente dans l'attente d'informations complémentaires (étude AgMask).
- L'utilisation des masques actuellement en circulation et vendus par des entreprises privées n'a pas été étudiée en ce qui concerne leur éventuel traitement avec des biocides et **la présence de dioxyde de titane**.
- Il est nécessaire d'informer les utilisateurs de masques sur le traitement des masques avant, pendant et après leur utilisation.

++++++



Conseil Supérieur de la Santé

Composition du groupe de travail ad hoc

Tous les experts ont participé au groupe de travail à titre personnel. Leurs déclarations d'intérêt générales ainsi que celles des membres du Bureau et du Collège peuvent être consultées sur le site du CSS ([conflits d'intérêts](#)).

Les experts suivants ont contribué à la rédaction de cette lettre urgente et l'ont approuvée. La présidence a été assurée par Walter **STEURBAUT** et le secrétariat scientifique par Marleen VAN DEN BRANDE.

FRAEYMAN Norbert	Toxicologie en milieutoxicologie	UGent
HOET Peter	Milieu en gezondheid, toxicologie	KULeuven
KEIRSBILCK Stephan	Beroepsmatige en milieugebonden aandoeningen, pneumologie	UZLeuven/IDEWE
STEURBAUT Walter	Humane blootstelling	UGent
VAN LAREBEKE Nicolas	Toxicologie	UGent/VUB
VAN LANGENHOVE Lieva	Textielengineering	UGent
VERSTEGEN Geert	Toxicologie	Antigifcentrum

Les institutions suivantes ont été entendues :

AZDAD Karima MAST Jan	MRB - Biociden Dienst spore-elementen en nanomaterialen	FOD VVVL – DGEM Sciensano
--------------------------	---	------------------------------

La version originale du texte est en NL.

Au nom du CSS,

Prof. Jean Nève
Président du Conseil Supérieur de la Santé